

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210628_084

portant sur

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT D'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation de lignes de trésorerie,

VU la délibération n° MLCM_190620_15 du 20 juin 2019 relative à la reconduction d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million trois cent cinquante mille euros auprès de la Caisse d'épargne pour préfinancer la réalisation de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées,

VU la décision n° MLDC_200625_058 du 25 juin 2020 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million trois cent cinquante mille euros auprès de la Caisse d'épargne,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne en date du 19 mai 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire cette ligne dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie afférente à l'opération « espace santé »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Lodève
- Prêteur : Caisse d'Épargne
- Montant : 1.200.000 euros (un million deux cent mille euros)
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 0,89 %
Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
- Base de calcul : exact/360 jours
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1800 euros prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant

- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : Néant

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt huit juin deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE

